

**POUR UN
COMMISSARIAT
AUX COMPTES
AU SERVICE
DE L'INTÉRÊT
GÉNÉRAL**



Le syndicat
de la Profession Comptable

NOS PROPOSITIONS

PROPOSITION 1 : Missions légales dans les Groupes de sociétés chez la mère et la fille.

PROPOSITION 2 : Renforcement des aspects essentiels de la mission légale dans le secteur non marchand dans la lutte contre le blanchiment, le financement du terrorisme et la bonne utilisation des deniers publics.

PROPOSITION 3 : Renforcement des aspects essentiels de la mission légale du Commissaire aux comptes.

PROPOSITION 4 : Assurer la confiance nécessaire à l'épargne de nos concitoyens et répondre aux attentes du marché et du gouvernement : sécurisation de la réallocation des fonds issus du grand public, transparence, défense de l'intérêt minoritaire.

PROPOSITION 5 : Toute société ayant remporté un appel d'offres au-delà d'un seuil à définir doit faire certifier ses comptes par un auditeur légal.

PROPOSITION 6 : Révision légale des comptes sur les entreprises financées hors fonds propres.

PROPOSITION 7 : En cas de cession d'entreprise, le Commissaire aux comptes pourrait être l'organe unique certifiant les comptes du cédant et la valorisation du prix.

PROPOSITION 8 : Création d'un rapport ad-hoc, à destination du dirigeant

PROPOSITION 9 : Création d'un rapport ad-hoc, à destination du dirigeant, sur le suivi de mise en place des lois et une remontée pour garantir un retour statistique via la CNCC. Le Commissaire aux comptes pourrait également rechercher systématiquement les conventions réglementées afin de les certifier et d'éviter les fraudes (fiscales, sociales, détournement...)

PROPOSITION 10 : Le Commissaire aux comptes doit donc attester que les conventions collectives sont appliquées en complément de sa mission sur la participation des salariés.

PROPOSITION 11 : Repenser le diplôme : s'approprier notre Diplôme et le cursus de l'EC stagiaire CAC. Le gouvernement doit donner l'équivalence au diplôme d'expert-comptable aux diplômés de commissariat aux comptes qui n'ont pas le diplôme d'expert-comptable (CAFCAC), sans examen.

PROPOSITION 12 : Afin de pouvoir se reconvertir, le Commissaire aux comptes doit obtenir une juste indemnisation. L'indemnisation concerne la perte de mandats mais également les coûts induits directement par cette perte de mandats.

PROPOSITIONS IFEC

Le Gouvernement a lancé une mission sur l'avenir de la profession des Commissaires aux comptes, confiée à Monsieur Patrick de CAMBOURG, afin d'accompagner la reconversion des professionnels.

CETTE MISSION A TROIS OBJECTIFS :

1 | Identifier des missions nouvelles, pouvant être confiées aux Commissaires aux comptes ; ces missions pourront porter tant sur l'assurance aux entreprises afin de faciliter la conduite de leurs projets, de sécuriser leurs activités économiques ou de vérifier la conformité aux exigences légales applicables, que sur des missions légales de contrôle ou d'assurance aujourd'hui réalisées dans les champs des administrations publiques, notamment pour fiabiliser la qualité des comptes et des bases fiscales.

⇒ PROPOSITION 1

Constat

Une attention particulière doit être portée sur la notion de groupe (tissu économique France : 123 000 petits groupes). Un groupe n'est pas uniquement défini par la détention par une autre société. Il peut être également envisagé sous l'angle du bénéficiaire effectif ou encore celui du dirigeant commun afin d'appréhender les stratégies d'évitement qui ne manqueront pas d'être mises en œuvre pour limiter les effets de seuil (cf. les PME qui ne dépassent pas le seuil de 49 personnes).

En l'état, une remontée brutale des seuils rendrait la structure même de l'économie française beaucoup plus vulnérable : risques financiers, fiscaux, sociaux plus élevés.

Mission

Missions légales dans les Groupes de sociétés chez la mère et la fille.

Conditions

- Si dépassement des seuils, par cumul des comptes annuels : Commissaire aux comptes dans la mère et dans toutes les filles, même en deçà des seuils. Indispensable pour le maillage territorial.
- Si pas dépassement des seuils 4, 8, 50 : Commissaire aux comptes dans la mère et diligences spécifiques dans les filles avec cartographie des risques.

⇒ PROPOSITION 2

Constat

Il existe plus de 1,3 million d'associations actives en France, qui emploient plus de 1,85 million de salariés, accompagnées par 13 millions de bénévoles. Ce mouvement de grande ampleur est positif tant il témoigne de l'élan de générosité de nos concitoyens.

Le budget cumulé du secteur associatif est de l'ordre de 70 milliards d'euros (source : Ministère de l'Education Nationale www.associations.gouv.fr).

Tracfin <https://www.economie.gouv.fr/tracfin/typologies-financement-terrorisme> et le GAFI pointent des risques particuliers de financement du terrorisme au travers du secteur associatif.

Les récents événements ne peuvent que justifier un déploiement important de sentinelles de l'économie sur les territoires. D'autant plus compte tenu des risques pesant sur ces structures faiblement accompagnées et contrôlées.

Mission

Renforcement des aspects essentiels de la mission légale dans le secteur non marchand dans la lutte contre le blanchiment, le financement du terrorisme et la bonne utilisation des deniers publics.

Conditions

La nomination d'un Commissaire aux comptes dès le dépassement d'un seuil de 100 000 € de contributions publiques en lieu et place de la notion précédente de subventions.

⇒ PROPOSITION 3

Constat

Pour une correcte équité de traitement entre les entreprises et la juste utilisation des deniers publics, il convient de s'assurer de la fiabilité des bénéficiaires.

Mission

Renforcement des aspects essentiels de la mission légale du Commissaire aux comptes.

Conditions

Toute société bénéficiant de 100 000 € de contributions publiques doit remettre une attestation d'un auditeur légal/d'un Commissaire aux comptes sur ses comptes et sur sa solvabilité.

⇒ PROPOSITION 4

Constat

Alors que de nouvelles formes de financement des TPE / PME se développent (financement participatif sous toutes ses formes : investissement, obligataires...) et que la Loi PACTE a vocation à inciter nos concitoyens à investir dans l'économie pour accélérer la croissance des entreprises, comment comprendre la proposition du rapport de l'IGF de libérer de tout contrôle les sociétés en dessous de 8 millions d'euros de chiffre d'affaires ?

Ce sont ces mêmes entreprises qui, selon les travaux de l'Institut Montaigne, assurent la croissance de l'emploi privé.

Mission

Assurer la confiance nécessaire à l'épargne de nos concitoyens et répondre aux attentes du marché et du gouvernement : sécurisation de la réallocation des fonds issus du grand public, transparence, défense de l'intérêt minoritaire.

Conditions

La nomination obligatoire d'un Commissaire aux comptes dès lors qu'une entreprise ouvre son capital ou bénéficie de financement participatif au travers d'un véhicule tel que plateforme collaborative, fonds d'investissement dédié, business angel).

⇒ PROPOSITION 5

Constat

La bonne utilisation des deniers publics est un sujet d'intérêt général nécessitant l'intervention d'un Commissaire aux comptes chez les bénéficiaires.

Mission

Toute société ayant remporté un appel d'offres au-delà d'un seuil à définir doit faire certifier ses comptes par un auditeur légal.

Conditions

On peut naturellement rajouter des clauses (bonne exécution des prestations, règlement des sous-traitants, etc...).

PROPOSITIONS IFEC

⇒ PROPOSITION 6

Constat

Les financeurs ont besoin d'accroître la sécurité financière.

Mission

Révision légale des comptes sur les entreprises financées hors fonds propres.

Conditions

Dès lors que le financement extérieur est supérieur aux fonds propres, le Commissaire aux comptes devrait se prononcer sur la fiabilité de l'information financière et la continuité d'exploitation de l'entreprise.

⇒ PROPOSITION 7

Constat

Le marché de la reprise d'entreprise est aujourd'hui stagnant et reflète le manque de confiance dans la valeur des entreprises transmises.

Mission

En cas de cession d'entreprise avec un financement hors banques, le Commissaire aux comptes pourrait être l'organe unique certifiant les comptes du cédant et la valorisation du prix.

Conditions

Le Commissaire aux comptes engagerait, ce faisant, sa responsabilité.

⇒ PROPOSITION 8

Constat

La mission du Commissaire aux comptes n'est pas toujours bien comprise. Il s'agirait donc de renforcer notre utilité pour les dirigeants d'entreprise avec une nouvelle orientation de la mission.

Mission

Création d'un rapport ad-hoc, à destination du dirigeant.

Conditions

- Certifier les business plans et les prévisionnels
- Certifier le contrôle interne de l'entreprise (norme ISAE 34-02)
- Faire une analyse des risques de l'entreprise et en faire une cartographie avec un suivi pluri annuel des actions correctrices entreprises et leurs résultats
- Faire une analyse des risques en matières sociale, RH et fiscale
- Analyser les risques de fraude.

⇒ PROPOSITION 9

Constat

Renforcer notre utilité pour le gouvernement sur le terrain de la PME.

Partant du constat que les lois, puisqu'elles sont votées, sont utiles. Alors elles doivent être mises en œuvre ou sinon abrogées. Elles ne doivent pas créer de distorsion de concurrence entre ceux qui les appliquent et perdent en productivité (car elles ont un coût) et ceux qui en font fi (fraudeurs) qui gagnent en souplesse et en productivité (au détriment de la loi).

Le Commissaire aux comptes est le relais qui doit certifier de la mise en œuvre des lois à la portée financière, comptable administrative, fiscale, sociale ou organisationnelle dans l'entreprise. A titre d'exemples, nous aurions pu regarder la mise en place de la DSN, le respect des délais de paiement, le déploiement de la facture électronique, RGPD, le bénéficiaire effectif...

Mission

Création d'un rapport ad-hoc, à destination du dirigeant, sur le suivi de mise en place des lois et une remontée pour garantir un retour statistique via la CNCC.

Le Commissaire aux comptes pourrait également rechercher systématiquement les conventions réglementées afin de les certifier et d'éviter les fraudes (fiscales, sociales, détournement...).

Conditions

Ce rapport aurait des niveaux d'opinion normés : loi mise-en-œuvre, en cours de mise-en-œuvre, non mise-en-œuvre) et pourrait résulter d'une loi de finances qui définit une surveillance particulière sur trois ans pour le déploiement de loi dont il y a un impact pour les PME.

⇒ PROPOSITION 10

Constat

Renforcer notre utilité pour les concitoyens et les salariés des PME. Dans un environnement où la représentativité des salariés évolue avec la mise en place du comité social et économique et la volonté du gouvernement de diminuer le nombre de conventions collectives, il est possible de garantir la sécurité et l'égalité sans engendrer de conflit ou de perte de confiance dans l'emploi en PME. Par ailleurs, l'État a la volonté d'améliorer les instruments de participation et d'intéressement ainsi que l'investissement conséquent dans les PME.

La protection des salariés dans les PME face à l'employeur est légalement prévue et garantie par les unités économiques et sociales (UES) et les conventions collectives alors que les syndicats sont implantés et efficaces globalement dans les plus grandes entreprises.

Le Commissaire aux comptes, déjà en place dans les groupes, certifie les bases de la participation.

PROPOSITIONS IFEC

Il est donc le moyen de préserver l'attractivité de l'emploi dans les PME en garantissant que les lois sociales particulières sont bien appliquées.

Mission

Le Commissaire aux comptes doit donc attester que les conventions collectives sont appliquées en complément de sa mission sur la participation des salariés.

Conditions

Le Commissaire aux comptes garantira ainsi la base fiscale et sociale d'un intéressement dans les sociétés si elles respectent les critères de l'UES de moins de 250 salariés.

2 | De rechercher les moyens de renforcer l'attractivité de la profession de Commissaire aux comptes et de permettre le maintien du maillage territorial suffisant de la profession en France.

⇒ PROPOSITION 11

Constat

Les jeunes qui se sont engagés sur la voie de l'excellence subissent ces violentes perspectives et voient leur avenir s'assombrir subitement. Certains se sont endettés pour le rachat d'une clientèle, d'autres remettent leur choix en question alors que la profession peine à recruter.

Mission

Repenser le diplôme : s'approprier notre Diplôme et le cursus de l'EC stagiaire CAC.

Le gouvernement doit donner l'équivalence au diplôme d'expert-comptable aux diplômés de commissariat aux comptes qui n'ont pas le diplôme d'expert-comptable (CAFCAC), sans examen.

Conditions

- Pour les collaborateurs en cours de CAFCAC : leur donner une équivalence pour les 3 ans de stage d'expertise comptable et leur permettre de se présenter directement à l'examen d'expertise comptable.
- Pour les stagiaires experts-comptables : ne plus demander une expérience de 200 heures en commissariat aux comptes pour avoir l'équivalence du diplôme de CAC lorsque le candidat obtient le diplôme d'expert-comptable. Le diplôme de CAC doit s'obtenir par équivalence simple avec le diplôme d'expert-comptable à condition de revoir le parcours de formation audit des stagiaires (renforcer les jours de formation pratique CAC).

PROPOSITIONS IFEC

3 | Proposer des mesures d'appui aux Commissaires aux comptes les plus concernés par la réforme, notamment des cabinets dont l'activité professionnelle est exclusivement ou principalement constituée de missions de certification auprès d'entreprises situées sous les seuils européens.

⇒ PROPOSITION 12

Constat

Compte-tenu des incidences de la loi PACTE, de nombreux professionnels vont devoir repenser le modèle économique de leur cabinet.

Mission

Afin de pouvoir se reconverter, le Commissaire aux comptes doit obtenir une juste indemnisation. L'indemnisation concerne la perte de mandats mais également les coûts induits directement par cette perte de mandats.

Conditions

La valorisation des mandats (v) :

Faisant référence au salon de la transmission des cabinets d'expertise comptable et de commissariat aux comptes de l'IFEC (12 salons annuels réalisés), le prix de la présentation d'un mandat de commissariat aux comptes s'évalue à 120 % du CA annuel HT au prorata des années de mandat non encore réalisées. Une révision du prix est réalisée si le mandat est renouvelé afin de le valoriser à 120 % du CA HT.

Exemple : un mandat, dont l'honoraire est de 5 000 € HT, est présenté au bout du deuxième exercice échu. Le prix de la présentation sera donc de 120 % * 4/6 soit 4 000 €.

Si à l'échéance, le mandat est renouvelé le complément de prix sera 2 000 € (2/6 * 120 % * 5 000) et le prix total sera alors de 6 000 €.

Donc vu la situation actuelle, nous ne pourrions considérer que l'ensemble des mandats touchés par le renouvellement des seuils aurait été renouvelé donc l'indemnisation pour la perte de mandat (X0) doit être de 120 % du CA HT.

La formule proposée est donc : CA = chiffre d'affaires en commissariat aux comptes

Donc $V = 120 \% * CA$

Les coûts induits par la perte de mandat (x) :

La perte en mandats implique également le licenciement de collaborateurs. Il est admis dans la profession que le Commissaire aux comptes intervient personnellement dans les missions pour au moins 10 % du temps et du CA. Par souci de simplification, on peut considérer qu'un collaborateur intervient dès que le CA en CAC est supérieur à 40 K€ et qu'au-delà 90 % du temps passé est réalisé par un collaborateur et que 10 % est réalisé par le Commissaire aux comptes. Suivant les études statistiques de la profession comptable, le chiffre d'affaires réalisé par un collaborateur d'élève en moyenne à 80 000 € HT. Une indemnisation en rupture conventionnelle RC est proposée pour montant global de 10 K€. ➡

PROPOSITIONS IFEC

Le licenciement d'un collaborateur induit également :

- La mise au rebut du système information et logiciel le concernant : montant de l'indemnité logiciel et informatique LI est évalué à 1 000 € HT par collaborateur ;
- Un loyer à payer jusqu'à l'échéance d'un bail commercial donc de 9 ans. Nous proposons de prendre donc 4,5 années (moyenne d'un bail restant à courir). Une surface de 10 m² en moyenne par collaborateur à un prix de 250 € par m² en location. Cette indemnisation est bien inférieure à la réalité notamment si l'on considère que la société est propriétaire des locaux et qu'il devra y avoir une cession de ces derniers. Donc une indemnisation L est proposée pour compenser le loyer de 1 125 € par collaborateur. L'indemnisation pour licenciement proposée est la suivante :

CA = chiffre d'affaires en commissariat aux comptes

RC = indemnité pour rupture conventionnelle ou licenciement

N = nombre de collaborateurs pour le commissariat aux comptes

LI = indemnisation pour logiciel et informatique

L = indemnisation pour loyer

X = le montant de l'indemnisation totale

En conséquence, l'indemnisation pour le licenciement d'un collaborateur est proposée de la façon suivante :

Si CA < 40 001 € HT alors N = 0 donc X1 = 0 €

Si CA > 40 000 € HT alors $X = N * (RC + LI + L) = [(CA - 40 000) * 90 \% / 80 000]$

$* (10 000 + 1 125 + 1 000) = (CA - 40 000) * 0,13640625$

Formule proposée pour le calcul de l'indemnisation globale (IG)

L'indemnisation globale proposée tient compte des deux composantes de l'indemnisation de la perte de mandats et de licenciement de collaborateurs :

Si CA < 40 001 € HT

$IG = CA * 1,2$

Si CA > 40 000 € HT

$IG = V + X = CA * 1,2 + (CA - 40 000) * 0,13640625 = CA * (1,2 + 0,13640625)$

$- (40 000 * 0,13640625) = CA * 1,33640625 - 5 456$

Donc : $IG = CA * 1,33640625 - 5 456$

ANNEXES

1 - PRÉSENTATION DE L'IFEC, INSTITUT FRANÇAIS DES EXPERTS-COMPTABLES ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

2 - COMMISSAIRE AUX COMPTES ET EXPERT-COMPTABLE, DES MISSIONS COMPLÉMENTAIRES

3 - LETTRE DE CHARLES RENÉ TANDE, PRÉSIDENT DU CSOEC : « EC ET CAC – DEUX MÉTIERS COMPLÉMENTAIRES »

4 - IMPACT SOCIAL ET TERRITORIAL D'UN REHAUSSEMENT DES SEUILS AU NIVEAU EUROPÉEN

Les conséquences sociales :

- ➔ Licenciements envisagés : enquête IFEC sur l'impact du relèvement des seuils par département
- ➔ Licenciements envisagés : projection de licenciements pour la profession
- ➔ Le risque d'un traumatisme profond
- ➔ Courrier de Yves PASCAULT, Président du CJEC

Les conséquences territoriales

Les enjeux économiques

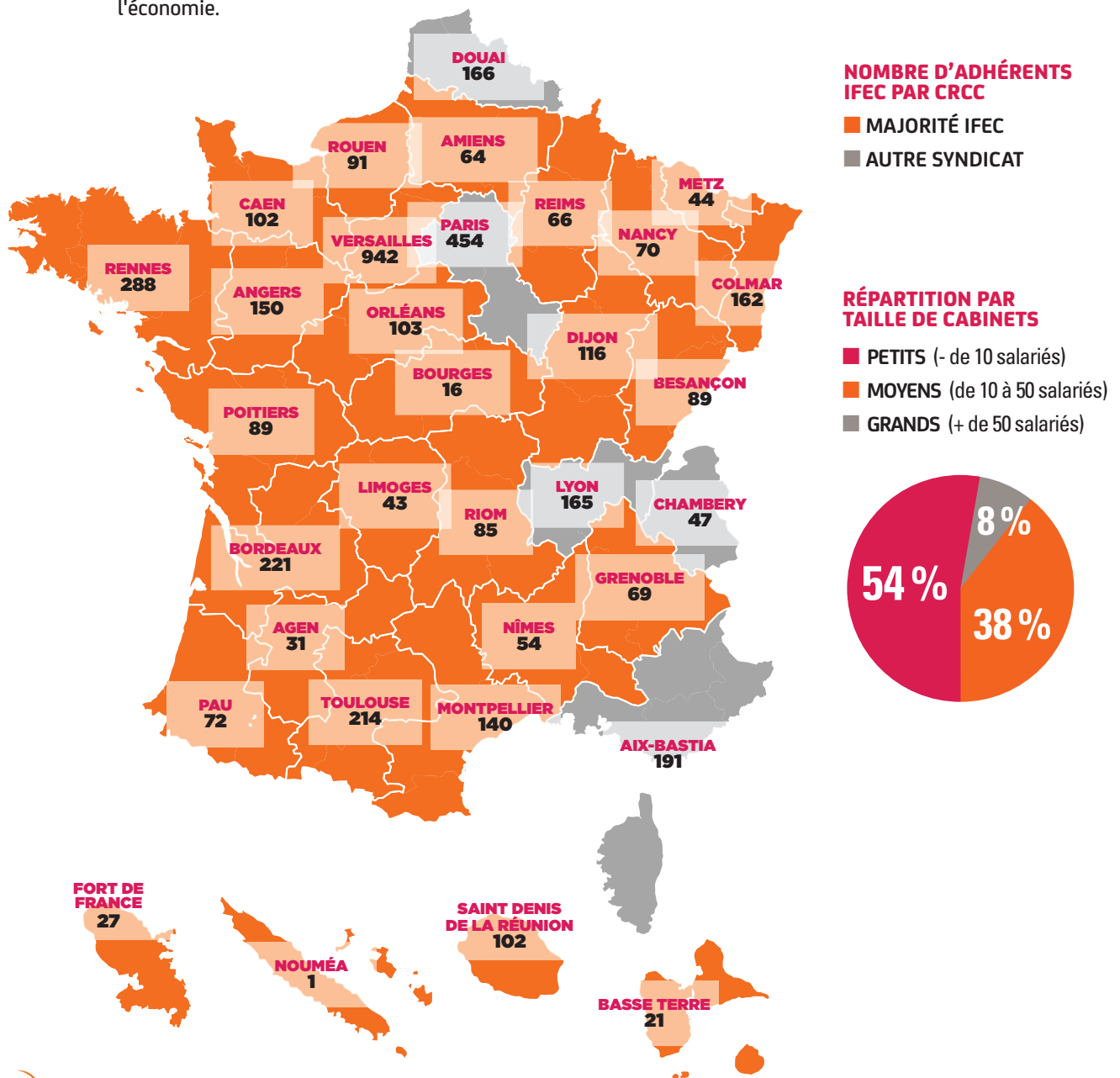
5 - TÉMOIGNAGES

1

L'IFEC

Institut Français des Experts-comptables et des Commissaires aux comptes, créé en 1962, est le premier syndicat patronal de la profession comptable

Avec plus de 4 000 adhérents, répartis dans 28 sections régionales, l'IFEC regroupe les Experts-comptables et Commissaires aux comptes diplômés et représente tous les modes d'exercice de la profession d'Expert-comptable et de Commissaire aux comptes. Fort de sa diversité l'IFEC regroupe des cabinets de toutes tailles - le syndicat a une double mission : assurer la défense des professionnels et répondre à leurs attentes. L'IFEC a pour vocation de mener la négociation de la Convention collective et de défendre activement les intérêts de ses membres. À ce titre, il a toute légitimité pour offrir à ses adhérents un service de conseil en matière sociale, pour l'application du droit commun du travail et de la convention collective de branche. L'IFEC, véritable force d'influence, contribue à la promotion d'une profession forte, respectée et unie, au service des entreprises et de l'économie.



2

COMMISSAIRE AUX COMPTES ET EXPERT-COMPTABLE, DES MISSIONS COMPLÉMENTAIRES

Le corps professionnel est constitué de 2 métiers : Expert-comptable et Commissaire aux comptes. Chacun répond à des objectifs différents, au service de la croissance.



L'Expert-comptable et le Commissaire aux comptes sont donc complémentaires. L'un et l'autre travaillent au service des entreprises et des associations, dans le cadre de deux missions de nature différente :

- contractuelle pour le premier,
- légale pour le second.

L'Expert-comptable élabore les états financiers et sa prestation apporte une cohérence et une vraisemblance par l'application de normes professionnelles.

Le Commissaire aux comptes intervient parallèlement à l'Expert-comptable. Par une approche normée, basée sur l'analyse des risques, il contrôle la fiabilité des comptes. Pour cela, il utilise les travaux de l'Expert-comptable et évite toute redondance. Ses investigations et ses travaux d'analyse et de contrôle renforcent la sécurité et apportent un niveau supérieur de confiance. Son intervention est utile car son rapport est demandé et lu par les tiers.

Ainsi, l'intervention combinée d'un Expert-comptable et d'un Commissaire aux comptes constitue un atout pour l'entité qui peut bénéficier de la complémentarité des services de deux professionnels indépendants agissant dans le cadre d'une déontologie dans son propre intérêt comme dans celui de l'économie.



Paris, le 22 mars 2018

Objet : lettre du Président - EC et CAC : deux métiers complémentaires

Chère consœur, cher confrère,

Comme chacun d'entre vous, j'ai pris connaissance par la presse du rapport de l'Inspection Générale des Finances, intitulé « La certification légale des comptes des petites entreprises françaises ».

L'émoi provoqué par les conclusions de ce rapport est très important et touche tous nos cabinets, qu'ils exercent ou non le commissariat aux comptes.

Le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables étant cité dans ce rapport, il m'apparaît important de réitérer la position que j'ai constamment défendue et notamment lors de mon audition par l'IGF mais également lors des rencontres que j'ai pu avoir depuis plusieurs mois avec les décideurs publics.

L'expertise comptable et le commissariat aux comptes sont deux métiers complémentaires.

Deux métiers au service de la croissance et de la sécurité de notre économie, qui apportent chacun leur pierre à l'édifice.

A l'heure où les experts-comptables doivent s'orienter de plus en plus vers le conseil, la complémentarité de la mission du commissaire aux comptes est plus que jamais d'actualité.

Cette complémentarité ne doit cependant pas entraîner une confusion entre les missions.

J'ai à ce sujet mis fermement en garde mes interlocuteurs sur la tentation de confier à l'expert-comptable une mission légale, incompatible avec le cadre contractuel de la mission qu'il exerce aujourd'hui.

J'ai insisté sur le fait que le seul interlocuteur de l'expert-comptable devait rester son client et sur l'importance de ne pas entacher le secret professionnel qui le lie à celui-ci. Le Conseil supérieur sera vigilant pour que ne soit pas remise en cause cette relation si précieuse entre l'expert-comptable et son client.

J'ai également eu l'occasion de mettre en lumière le mauvais signal qui serait envoyé à notre profession et à l'économie si l'on venait à supprimer le commissariat aux comptes dans certaines PME alors même que l'on alourdit par ailleurs les contrôles pour de très petites entités (Examen Périodique de Sincérité). C'est **une question de cohérence**.

J'ai systématiquement apporté mon soutien à l'action menée par la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes et alerté sur les risques qui seraient engendrés par la suppression de l'obligation de certification légale pour certaines entreprises.

Je tenais à renouveler publiquement ce soutien.

Soyez assurés de mon engagement au service de l'intérêt général.

Bien confraternellement,

Charles-René TANDE
Président du Conseil supérieur
de l'ordre des experts-comptables

4

IMPACT SOCIAL ET TERRITORIAL D'UN REHAUSSEMENT DES SEUILS AU NIVEAU EUROPÉEN

A l'heure où le gouvernement va prendre des décisions importantes pour nos entreprises et pour l'économie de notre pays à travers la loi PACTE, un acteur incontournable de la croissance et de la transformation des entreprises a été oublié et sera sacrifié sur l'autel d'une prétendue simplification : LE COMMISSAIRE AUX COMPTES !

Le rehaussement des seuils au niveau européen a de très lourdes conséquences tant sociales que territoriales

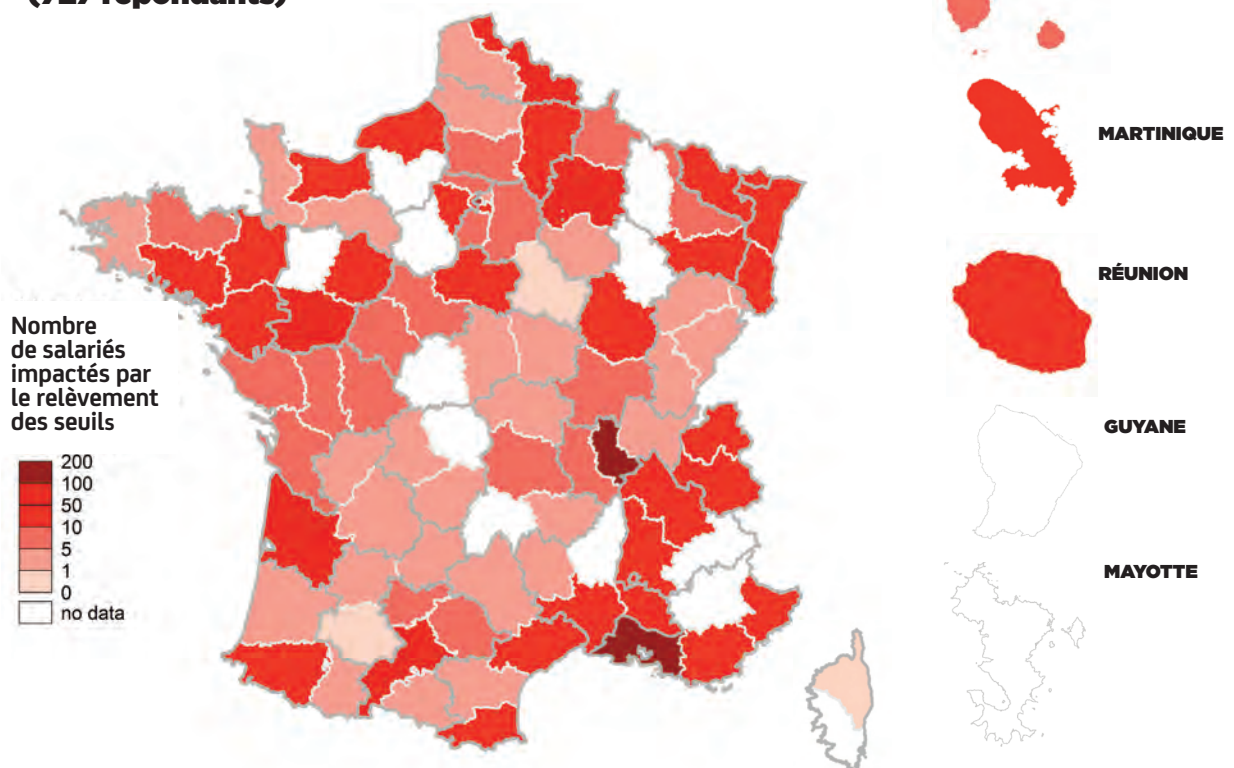
2.1 - Conséquences sociales :

➤ La destruction de milliers d'emplois illustrée par deux cartes :

1 654 emplois détruits d'après les données issues des réponses du questionnaire envoyé le 12 mars 2018. Il s'agit de chiffres bruts non extrapolés à l'ensemble du corps professionnel (9.814 signataires).

LICENCIEMENTS ENVISAGÉS

ENQUÊTE IFEC SUR L'IMPACT DU RELÈVEMENT DES SEUILS PAR DÉPARTEMENT (727 répondants)

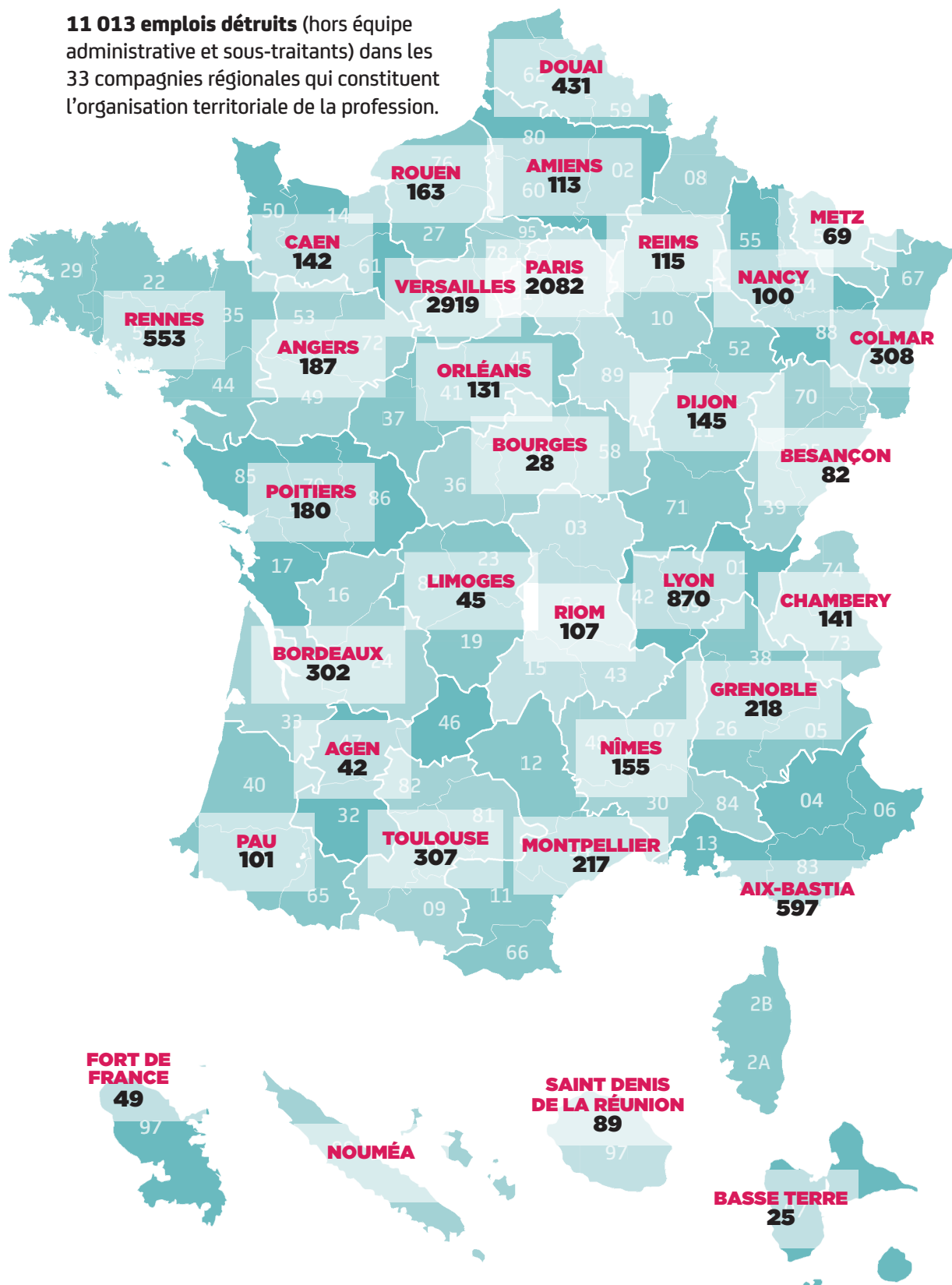


LICENCIEMENTS ENVISAGÉS

PROJECTION DE LICENCIEMENTS POUR LA PROFESSION

(Selon la formule : pertes d'honoraires/80 K€ de CAHT par collaborateur)

11 013 emplois détruits (hors équipe administrative et sous-traitants) dans les 33 compagnies régionales qui constituent l'organisation territoriale de la profession.



LE RISQUE D'UN TRAUMATISME PROFOND :

Pour les nombreux commissaires aux comptes qui ont une activité unique et s'exposent ainsi à une raréfaction voire un tarissement de leurs ressources.

Pour les jeunes professionnels qui se sont investis dans un parcours de 8 années d'études, ne trouveront pas leur place dans le paysage professionnel français et seront tentés de s'expatrier.

Choix cornélien : la fuite des talents ou des chômeurs hautement diplômés ?

Quel avenir pour ceux qui ont choisi le Commissariat aux comptes et ont investi, souvent plusieurs centaines de milliers d'euros ? La mort de leur cabinet est programmée en 6 années !

Pour les autres parties prenantes telles que –par exemple– les Universités ayant développé des cursus de formation à destination des futurs auditeurs qui seront entraînés dans les rouages de ce cercle vicieux avec une diminution des effectifs prévisible. Douleur symétrique, sur ce secteur encore on peut raisonnablement s'attendre à une baisse des emplois en faveur des parcours les plus réputés



Monsieur le Président de la République
55 rue du Faubourg Saint Honoré
75008 – PARIS -

Paris, le 19 mars 2018

Objet : Loi PACTE - Intervention du Commissariat aux comptes dans les Petites Entreprises

Monsieur le Président de la République,

Le Club des Jeunes Experts-comptables et Commissaires aux comptes représente 3 000 jeunes professionnels entre 25 et 40 ans, non syndiqués et engagés dans le développement de leur profession selon trois grands axes : - le numérique [nous sommes la 4^{ème} profession indépendante numérique], - l'employabilité [notre profession produit plus de 1000 diplômés BAC + 8 par an et les cabinets recrutent annuellement 78% de juniors] et - l'audit [gage de confiance et ferment d'une économie saine et dynamique].

Ce dernier axe avec la promesse annoncée de relèvement des seuils et de concentration, est depuis quelques semaines, une source de grande inquiétude et dans le même temps de réflexion et de propositions.

Inquiétude :

1. Chaque année, ce sont près de 500 jeunes consœurs et confrères qui se lancent avec passion et ambition dans l'exercice de l'audit : ils ont entrepris, pris des risques et pour certains, se sont lourdement endettés pour acheter et développer leur cabinet. Aujourd'hui, l'équilibre économique de leur entreprise est clairement remis en cause. Ce sont 10 000 emplois qui sont menacés au seul niveau de ces jeunes cabinets.
2. La filière Audit, indispensable à une économie forte, qui compte plus de 8 000 étudiants chaque année, qui embauche [savez-vous qu'un diplômé de Master CCA trouve un réel emploi dans le mois qui suit son diplôme ?] et qui permet également de se lancer dans l'entrepreneuriat libéral, rejoindra rapidement la cohorte des diplômés non employables.
3. Le premier rapport de l'IGF, fortement à charge, a été rendu en omettant ou excluant du débat le futur de la profession alors que la place de la jeunesse semble centrale dans vos décisions. Nous ne pouvons qu'être pour le moins étonnés qu'aucun pan du rapport ne s'intéresse aux jeunes et à l'avenir.

.../...

Propositions :

En parallèle des travaux et discussions actuellement en cours entre notre instance, la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes et notamment son Président, Jean BOUQUOT, et les différents ministères en charge de ce dossier, nous travaillons au sein de notre structure sur l'évolution, à nos yeux, nécessaire des pratiques de l'audit légal de demain dans les petites entreprises. Voici, en toute transparence, les points que nous proposons :

1. Nous sommes favorables à une simplification et une meilleure lisibilité de la nomination d'un CAC. Cependant, les seuils européens recommandés par l'IGF sont inadaptés au tissu économique de la France. Nous sommes quotidiennement dans ces entreprises et nous avons une réelle expertise en ce domaine à partager.
2. Notre vision de l'audit légal tel que nous souhaitons l'exercer, propose un choc de l'offre et de nouvelles missions à forte valeur ajoutée en lien avec notre position telles que la cybercriminalité, la détection ou sensibilisation aux risques de fraude, les systèmes d'information ou encore les processus internes, adaptées à la taille de l'entreprise.
3. La transmission des mandats peut être fluidifiée et faire l'objet d'une limite d'âge à fixer pour exercer. Tout comme ce qui a été fait pour le notariat (limite d'exercer fixée à 70 ans), cette réforme permettrait de déverrouiller le marché sans pour autant le concentrer et d'en assurer l'évolution des pratiques par le renouvellement de jeunes professionnels impliqués dans leur mission d'intérêt général.

Vous l'aurez compris, Monsieur le Président, nous souhaitons accompagner le débat pour penser l'audit de demain dans la petite entreprise, objectivement indispensable à une économie confiante, transparente et en faveur de l'investissement productif, comme vous l'appeliez de vos vœux dans votre programme <https://en-marche.fr/emmanuel-macron/le-programme/entreprises>. Cette réforme ne doit pas se faire sur la base d'un rapport erroné et dans la précipitation, pour ne pas sonner la fin de notre profession et pour tous les jeunes qui exercent ce beau métier.

Espérant avoir été entendu et restant à votre entière disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de notre très haute considération.

Yves PASCAULT
Président

CJEC 92 rue de Rivoli 75004 PARIS | Tél. 01 42 72 73 72

www.cjec.org | e-mail : contact@cjec.org

Association (loi 1901) n° W751064259 | N° SIRET 328 412 648 00029 | Code APE 741 C

2.2 - Conséquences territoriales :

La destruction massive d'emplois de Commissaires aux comptes dans les régions aura pour effet de réduire drastiquement la prévention des risques dans **150 000 entreprises** augmentant corollairement le risque de défaillance de nombreuses entreprises.

Pourtant à l'échelle de l'économie nationale, le Commissaire aux comptes est un partenaire indispensable des petites et moyennes entreprises. Il est un acteur de proximité et offre les moyens de sécuriser le développement de leur activité dans les meilleurs environnements internes et externes.

Faut-il rappeler, qu'il y a peu de temps, la crise économique touchait profondément tous les secteurs économiques, les petites comme les grandes entreprises ? Les Commissaires aux comptes, sentinelles de l'économie et acteurs de la prévention des difficultés, ont dû assurer une vigilance toute particulière auprès des entreprises les plus vulnérables.

Les cabinets régionaux sont indispensables à la certification des comptes des centaines de milliers de petites et moyennes entreprises et d'associations qui font la force du tissu économique et social français.

Cette diversité permet un maillage complet du territoire national et assure aux entités la possibilité de pouvoir compter sur un partenaire local, qui connaît leur région d'implantation. Les cabinets de proximité peuvent aussi se prévaloir de contacts réguliers avec les décideurs, les organisations professionnelles et les élus locaux.

Des liens qui leur permettent d'être parfaitement informés des projets et évolutions du bassin d'emploi dans lequel ils exercent. L'organisation de la profession permet à chaque client d'avoir le choix du type de cabinet qu'il souhaite. Grâce à cette décentralisation, la profession irrigue toute l'économie française et se trouve au plus près des entreprises.

Pourtant, le gouvernement semble vouloir mettre à mal ce lien de proximité, au nom d'un alignement sur les seuils européens inadaptés à notre tissu économique.

Cette décision aura pour conséquences :

- De diminuer le nombre de cabinets permettant une implantation territoriale fine ainsi qu'une proximité de l'entreprise et de l'auditeur, ce qui représente un avantage appréciable au regard d'autres pays européens ;

- De supprimer ce métier dans de nombreux cabinets locaux et par conséquent de favoriser une concentration du marché contraire à l'esprit des textes européens. Ainsi, la part des mandats détenue par les sept plus grands cabinets et par leurs filiales s'élèverait à 44 % (contre 25 % actuellement) et représenterait 61 % du total des honoraires (contre 48 % actuellement) ;

➤ De toucher de plein fouet 4 000 commissaires aux comptes exerçant de 75 à 100 % de leurs mandats dans des petites entreprises, ainsi que leurs collaborateurs, d'autant que certains exercent ce métier de façon exclusive ;

➤ De faire disparaître le contrôle de proximité et donc une centralisation accrue sur Paris et sa région ayant pour corollaire d'intensifier la désertification que connaît déjà notre territoire.

Pourtant, dans un contexte de fractures territoriales et sociales de plus en plus importantes entre les grandes villes, leurs métropoles et une France qui décroche, il serait cohérent de renforcer le rôle du CAC comme acteur de proximité ou à minima de le maintenir sur les territoires qui connaissent des difficultés économiques.

Le CAC n'a-t-il pas lui aussi une "mission" de service public d'aménagement du territoire en constituant un réseau d'au moins 13 500 points de contact sur le territoire national ? N'a-t-il pas pour "mission" de relancer l'économie de la France en préservant la croissance et les emplois dans les entreprises ?

Les services publics tendent à disparaître (maternités, écoles, tribunaux, postes, gendarmeries...) dans de nombreux territoires en difficulté mais le gouvernement semble de ne pas entendre l'exaspération et la colère monter.

2.3 - Enjeux économiques

D'autres Etats européens ont, avant la France, focalisé la simplification des règles pour les entreprises sur la suppression de l'obligation d'audit légal pour les petites entreprises, motivés en des termes qui résonnent familièrement comme "renforcer la compétitivité des entreprises" ou "favoriser l'emploi" ...

L'exemple de la Suède est éloquent ! Jusqu'en 2010, cet Etat imposait à ses petites entreprises un audit légal dès lors que l'un des trois seuils suivants était atteint : 300k€ de chiffre d'affaires, 150k€ de total bilan ou 3 salariés. Ces seuils pouvaient paraître extrêmement bas, mais étaient adaptés au tissu économique très dynamique de la Suède où les TPE représentent plus de la moitié des entreprises. 8 ans après la suppression de ces seuils, un rapport de la Direction nationale du contrôle de la gestion publique, placée sous l'autorité du parlement suédois dresse un constat plus que mitigé :

- *« L'économie de coûts réalisée sur la suppression de l'audit a été faible (1000€ par an en moyenne), la rentabilité ne s'est pas améliorée et parallèlement » ;*
- *« L'absence d'audit a réduit les possibilités de contrôle et de droit de regard dans l'entreprise » ;*
- *« Beaucoup d'entre elles ont choisi de supprimer l'audit après la réforme et la tendance à ce choix est plus importante dans les branches comportant un risque élevé de criminalité économique et de fraude fiscale » ;*
- *« Le rapport pointe également la « multiplication du nombre d'erreurs dans les rapports annuels » ;*
- *« Les autorités concernées ont certes adapté leur travail, mais leurs actions n'ont pas pallié les inconvénients de la suppression d'audit dans les sociétés. [...] Les entreprises ne présentent pas la transparence garantie par un audit, et nombre d'entre elles déclarent sciemment une activité économique globale réduite et donc, des bénéfices moindres pour éviter des impôts ».*

Le rapport conclut en préconisant le rétablissement des obligations antérieures. Par effet de capillarité, une réflexion s'est engagée au Danemark. Notons que ce pays a relevé plusieurs fois les seuils de nomination des CAC au cours des 11 dernières années.

Alors certes la Suède n'est pas la France. Pour autant, si les commissaires aux comptes partagent l'ambition du gouvernement de créer dans notre pays un climat favorable aux affaires, nous restons convaincus que le relèvement des seuils n'est pas une réponse adéquate, bien au contraire ! C'est justement ces Petites et Moyennes Entreprises qui représentent le quart de l'emploi salarié et de la valeur ajoutée en France qui seraient les premières perdantes. Si le commissaire aux comptes n'est pas le garant de la pérennité d'une entreprise ou du respect de la loi, il y contribue par ses travaux. Ceci est particulièrement important pour nos chefs d'entreprises de petites entités, souvent esseulés dans un monde de plus en plus réglementé (Loi Sapin 2, RGPD...). Sans parler des difficultés qu'ils connaissent pour se financer, réalité que

nous côtoyons tous les jours dans nos missions. Or, sans comptes certifiés, l'obtention de liquidités nécessaires pour certaines entreprises à leur développement, voire leur survie, sera compromise et leur attractivité pour les investisseurs sera réduite.

Autre exemple : l'Italie qui a choisi en 2017 d'abaisser les seuils d'audit au niveau suivant : 2 millions d'euros de chiffres d'affaires (contre 8,8 auparavant), 2 millions d'euros de bilan (contre 4,4 auparavant) et 10 salariés (contre 50 auparavant). Cette décision a augmenté de 175 000 le nombre d'entités auditées.

L'Italie a procédé à cette diminution des seuils afin de réduire les risques menaçant les entreprises, notamment d'insolvabilité. Ce nouveau seuil accorde une plus grande sécurité de la structure économique italienne, promet une diminution des fraudes en perspective et un meilleur recouvrement de l'impôt.

Sur les 28 pays de l'UE, seuls 10 sont au niveau des seuils européens ou au-dessus. Et sur les dix en question, seuls deux ne figurent pas sur une des trois plus grandes listes de paradis fiscaux (Oxfam, Bloomberg et OECD).

	PAYS	SEUIL BILAN	SEUIL CA	OXFAM 2017	BLOOMBERG	OECD OFFSHORE FINANCIAL CENTER	
1	Angleterre	6541	13082	X	X		2
2	Allemagne	6000	12000				0
3	Pays-Bas	6000	12000	X	X		2
4	Autriche	5000	10000	X		X	2
5	Danemark	4837	9674	X	X	X	3
6	Belgique	4500	9000	X			1
7	Luxembourg	4400	8800	X	X	X	3
8	Irlande	4400	8800	X	X	X	3
9	Grèce	4000	8000				0
10	Slovénie	4000	8000			X	1

En contribuant à la fiabilité de l'information financière, nous concourons ainsi à la sécurité de la vie économique de notre pays !

EN CONCLUSION :

Sans Commissaire aux comptes, pas de confiance !

Sans confiance, pas de croissance !

Sans croissance, pas d'emplois !

Le Commissaire aux comptes, un acteur de la proximité, garant de la sécurité financière !

Les plus de 700 réponses en quelques jours à notre questionnaire puis l'ouverture d'un forum le 23 mars 2018 nous livrent des témoignages poignants de professionnels désespérés :

Témoignages sur l'impact au sein des cabinets de Commissaires aux comptes des :

CRCC de Versailles (département 92) :

« Je me sens abandonné et jeté comme un Kleenex après toutes ces années de partenariat avec l'Etat. Et nos instances de tutelles. »

CRCC de Grenoble (département 38) :

« Je suis reparti à 0 en me spécialisant dans la sous-traitance CAC des PE. Cela ruinerait donc 2 ans de développement coûteux. Côté entreprises, il faut s'attendre à une recrudescence de la fraude et à des multiplications d'erreurs dues à un manque d'information car de nombreuses entreprises parmi les concernées n'ont pas d'expert-comptable. Nous sommes le dernier garde-fou. »

CRCC d'Orléans (département 37) :

« Suppression de 80 % de mon chiffre d'affaires en CAC. Licenciement de 3 personnes. Mise en danger financier de mon cabinet (en cours de remboursement de l'emprunt de rachat de ma clientèle). »

CRCC de Nîmes (département 30) :

« Disparition de 15 mandats sur 16, un salarié à licencier, 2 stagiaires experts-comptables ne pouvant plus effectuer leurs heures en audit. L'audit sera demain réservé aux seuls grands cabinets faute de mandats pour le reste de la profession. »

CRCC de Versailles (département 78) :

« Je tente actuellement de développer le CAC, en exerçant en individuel, avec ces seuils cela me semble inabordable. »

CRCC de Douai (département 59) :

« Cela représente la moitié de nos mandats ce qui ne permet plus d'avoir un salarié dédié (licenciement nécessaire) et nous nous poserons donc très sérieusement le fait d'arrêter le CAC. »

CRCC de Versailles (département 92) :

« Nous avons beaucoup investi en moyens humains (embauches, formation, administration) et matériels (informatique, logiciels, bureautique) pour être en capacité de traiter ce type de dossier à un coût adapté. Les nouveaux seuils envisagés remettent malencontreusement en cause ces investissements. »

« Il ne restera que 8 mandats sur 74 le conduisant à licencier tout mon personnel attendu que mon activité est à 90 % CAC. »

CRCC de Paris (département 75) :

« Choc brutal imprévu remettant en cause des acquisitions de mandats récentes. Incompréhension totale, discrédit de la profession, m'obligerait à fermer mon cabinet. Soudain et violent ».
 « Faisant exclusivement du CAC, le gouvernement creuse la tombe de mon cabinet en attendant qu'il m'y pousse ! »

Témoignages sur les perspectives du marché de Commissaires aux comptes des :

CRCC de Versailles (département 95) :

« Si les confrères sont impactés, j'aurai peur de perdre mes mandats à cause d'une "concurrence" plus rude. »

CRCC d'Amiens (département 2) :

« L'emploi en zone rurale est sinistré. La profession est un employeur qui ne coûte rien à l'Etat ! »

CRCC de Reims (département 51) :

« La disparition d'un métier et un monopole de quelques cabinets. »

CRCC de Paris (département 75) :

« Cette réforme va pousser vers encore plus de concentration de la profession. »

Témoignages sur l'ambivalence entre les requêtes antérieures et le discours actuel de l'IGF de Commissaires aux comptes des :

CRCC de Nancy (département 54)

« Il est vrai que le nouveau bulletin de Paie, la RGDP, la mise en place de la retenue à la source et la suppression du RSI sont des mesures de simplification ? »

CRCC de Rouen (département 76) :

« Quels remerciements pour tous les efforts consentis depuis plus de 5 ans ! »

CRCC de Lyon (département 69) :

« C'est une honte de contraindre les CAC à plus de professionnalisme, imposer davantage de lourdeur dans nos missions pour nous dire une fois que c'est fait qu'on ne sert à rien. Et le rôle du CAC dans les sociétés en difficulté ? On s'assoit dessus et on laisse les dirigeants creuser les passifs ? »

CRCC de Toulouse (département 31) :

« Notre environnement normatif n'a cessé de se renforcer ces dernières années au service de la transparence... tout ça pour rien. »

CRCC de Paris (département 75) :

« Dans de nombreux domaines, le législateur a souhaité un CAC pour sécuriser la confiance dans ces entités, avec des seuils bien inférieurs. Aussi, je m'interroge en quoi les activités du secteur marchand seraient moins importantes à sécuriser que des secteurs tels que les associations, les syndicats, ou autres secteurs à caractère collectif ou parapublic. »

CRCC de Douai (département 59) :

« On ne cesse d'avancer en qualité de contrôle pour un tel manque de reconnaissance ! »

Témoignages sur les perspectives peu réjouissantes des parties prenantes de Commissaires aux comptes des :**CRCC d'Aix-en-Provence - Bastia (département 6) :**

« Fermeture des masters d'audit, plus d'avenir pour les jeunes en cours d'études supérieures. »

CRCC de Lyon (département 69) :

« Le gouvernement veut-il la mort de notre profession et des chômeurs diplômés en plus ! »
« Profession définitivement sinistrée à venir, j'ai fait HEC ne comptez plus voir un haut diplômé dans la profession. »

CRCC de Versailles (département 92) :

« On ne peut pas laisser sur le carreau 70 % d'une profession méritante comme la nôtre. On est là par la volonté du législateur, si on disparaît par sa volonté, des compensations seront demandées. »
« En tant que jeune EC et CAC, le relèvement des seuils m'empêcherait tout simplement d'exercer mon activité de CAC. »

CRCC d'Aix-en-Provence - Bastia (département 6) :

« Cet abaissement des seuils entraîne la disparition des petites et moyennes structures ce qui va impacter à terme la formation et la reprise des cabinets l'offre de stage étant réduite. »

CRCC d'Aix-en-Provence - Bastia (département 13) :

« Il faut que l'Etat Indemnise les cabinets qui ont investi pour acquérir une clientèle. »

CRCC de Paris (département 77) :

« J'ai arrêté l'expertise comptable pour me consacrer uniquement au CAC et on me retire le droit d'exercer car je suis un indépendant et je n'aurai jamais des "gros" mandats. Après 10 ans d'études, 20 ans d'exercice professionnel et moins de 50 ans... De quel droit on me prive de la sorte de mon métier !!! »

CRCC de Grenoble (département 38) :

« Se posent de nombreuses questions sur le devenir de nos instances, de leurs pouvoirs, des formations et aussi des éditeurs de logiciel d'audit. »

CRCC de Paris (département 75) :

« Pourquoi sommes-nous si dévalorisés ? »

La suppression du CAC : une économie pour les entreprises ? Ou un nouveau coût caché ? Témoignages de Commissaires aux comptes des :

CRCC de Versailles (département 92) :

« Le coût apparent du CAC étant bien souvent largement compensé par l'amélioration de la performance de la société qu'il permet au travers de sa mission. »

CRCC de Paris (département 75) :

« Honoraires CAC très faibles par rapport aux différentes charges fiscales et sociales d'une entreprise. Véritable intérêt pour la confiance dans l'économie. »

« Dans les petites structures, c'est l'EC qui minore le risque fiscal, pas le CAC ! Coût du CAC dans les petites structures : 0,1% du CA reste un coût faible au regard de la confiance donnée sur ces comptes vis-à-vis de tous les tiers parties prenantes. L'intervention des CAC uniquement en cas d'opérations particulièrement risqué de coûtera + cher qu'une mission permanente (coûts d'entrée dans un dossier, de compréhension des processus, etc.). Sur l'idée que seuls les comptes de la société tête de groupe soient certifiés, il y a un vrai risque de société "trou noir" => risque d'audit global accru. »

CRCC de Pau (département 64) :

« Le transfert de la responsabilité aux experts-comptables de la certification engendrera un surcoût pour l'entreprise et de grandes difficultés pour une profession docile et déjà malmenée. »

CRCC de Bordeaux (département 33) :

« Le coût des CAC dans les petites entreprises vaut bien l'équivalent d'une cotisation d'assurance qui couvre toutes les parties prenantes. Pour comprendre la différence avec l'expert-comptable : l'EC fait les comptes sur la base de ce que lui donne l'entreprise et le CAC se porte caution des comptes pour toutes les parties prenantes ! »



DOCUMENT EDITÉ PAR

L'Institut Français des Experts-Comptables
et des Commissaires aux Comptes
139, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris.
Tél. : 01 42 56 49 67 - Fax : 01 42 25 52 61
E-mail : ifec@ifec.fr - www.ifec.fr